



COMMUNE DE BEVAIX

REGLEMENT D'UTILISATION DU TEMPLE

Article 1 Le Temple est loué aux sociétés et groupements qui en font la demande au Conseil communal.

Article 2 Toute demande de réservation doit être présentée par écrit au Conseil communal, qui reste seul compétent pour les attributions des locaux.

Article 3 La surveillance générale et l'entretien sont confiés au chef concierge.

Article 4 Le tarif de location est fixé par le Conseil communal. Le prix comprend les frais d'électricité, d'eau et de chauffage.

Article 5 Le tarif de location ne comprend pas les frais relatifs aux dégâts causés au bâtiment, au mobilier et au matériel utilisés, qui s'ajoutent aux frais de location.

Article 6 **Bénéficiaire du tarif sociétés locales**

- a) Les sociétés ou associations faisant partie de l'ASLB.
- b) Les sociétés, les personnes parrainées ou chapeautées par une société ou association de Bevaix.

Bénéficiaire du tarif sociétés externes

- c) Les amicales, les sociétés ou associations à caractère régional, cantonal, national ou international.
- d) Les cas non prévus dans le présent article sont traités séparément par le Conseil communal qui décide.

Article 7 Si pour une raison ou pour une autre, le locataire doit renoncer à ces locaux, il en avise par écrit la Commune de Bevaix. Une indemnité peut être alors facturée.

Article 8 Dans la demande de réservation écrite adressée au Conseil communal, le locataire désigne clairement la personne responsable engageant la société ou groupement, qui répond devant l'autorité compétente.

Article 9 Une seule clé est remise au locataire, à retirer auprès du concierge responsable. Toute clé perdue est facturée.

Article 10 Les sociétés locataires s'engagent à faire respecter l'ordre et le respect des lieux dans le temple et les locaux annexes.

- Article 11 A l'issue de la manifestation, les organisateurs sont responsables de la fermeture de toutes les portes et robinets, ainsi que de l'extinction de toutes les installations électriques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment.
- Article 12 Tant les locaux que les installations et le matériel sont pris en charge et rendus en parfait état de propreté et de fonctionnement. La remise des locaux a lieu selon entente avec le concierge.
- Article 13 Les objets endommagés sont mis de côté et présentés au concierge, les dégâts éventuels aux installations fixes et au bâtiment lui sont immédiatement annoncés. Tout le matériel manquant, abîmé ou détruit est facturé au dernier utilisateur.
- Article 14 Le Conseil communal peut exiger que, lors de manifestations importantes ou de nature particulière, les organisateurs mettent en place, à leurs frais, un service de garde contre l'incendie, tel que le prévoit l'article 12, lettre e), du règlement pour le service de la défense contre l'incendie.
- Il peut aussi exiger des organisateurs une assurance responsabilité civile et l'attestation de la prime.
- Article 15 L'usage des locaux peut être retiré ou suspendu en tout temps et sans préavis préalable du Conseil communal, aux sociétés, groupements ou particuliers qui ont donné lieu à des plaintes reconnues fondées, causés des dégâts intentionnellement ou qui ne se conforment pas aux prescriptions du présent règlement.
- Article 16 La Commune de Bevaix n'est en aucun cas responsable des accidents, vols, etc., survenant à l'intérieur du Temple entre la remise et la restitution des clés.
- Article 17 Si nécessaire, les organisateurs des manifestations demandent les permissions tardives au-delà de l'heure de police (auprès de l'administration communale) ainsi que les diverses patentés.
- Article 18 La Commune se réserve le droit d'exiger un dépôt de garantie des sociétés ou groupements locataires.
- Article 19 Les cas non prévus par le présent règlement sont soumis au Conseil communal qui décide.
- Article 20 Le Temple est propriété de la Commune. Aucun travail de maintenance, de rénovation ou de construction ne peut être entrepris sans l'aval du Conseil communal.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mai 2008.

Bevaix, mai 2008

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, La secrétaire,
A. Laurent D. de Coulon Esselborn